

DELIBERATION : 2022-02-36

OBJET : Convention de partenariat avec la commune de Barrême pour la gestion d'une exposition temporaire en partenariat avec le musée de la Distillerie

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Barrême pour la gestion d'une exposition temporaire en partenariat avec le musée de la Distillerie

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14 AVR. 2022

ID : 004-200068625-20220412-2022_02_36-DE

Exposé

La Commune de Barrême fait réaliser une exposition de paléontologie dans la grande salle communale de l'ancienne distillerie de lavande. Cette exposition se tiendra du 9 juillet au 31 août 2022. Dans une logique de mutualisation de moyens et de croisement des flux de visiteurs, il est proposé que l'accueil du public et l'encaissement soient mutualisés avec l'accueil du musée de la distillerie dont la gestion est intercommunale.

En ce sens, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Commune de Barrême par laquelle seront précisées les modalités financières liées à la vente des entrées couplées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assurera l'accueil des visiteurs et l'encaissement des entrées durant toute la durée de l'exposition aux dates et horaires d'ouverture classique du musée de la distillerie. Les tarifs votés et détaillés dans la convention seront ceux votés par le conseil communautaire, comprenant une part de 2€ par entrée payante, reversés à terme à la Commune de Barrême. Toute vente sera consignée dans les registres de caisse, y compris les gratuités. Chaque visiteur se verra remettre un ticket de reçu.

Après le dernier jour de l'exposition, la communauté de communes établira sur la base du journal de caisse faisant foi, un total des entrées payantes réalisées et le transmettra à la mairie de Barrême. Sur cette base, la Commune de Barrême émettra auprès de la Communauté de Communes un titre de recette équivalent au nombre d'entrées payantes multiplié par le prix unitaire de 2€.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les modalités exposées ci-avant pour établir une convention de partenariat avec la Commune de Barrême, relative à l'accueil et l'encaissement mutualisé des entrées du musée intercommunal de la distillerie et de l'exposition de paléontologie communale présentée entre le 9 juillet et le 31 août 2022,
- **D'ACTER** que la part communale sera fixée à 2€ par entrée payante,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 avril 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER

